

« Les DIX Règles des terrasses »

- 1- la largeur de terrasse ne doit **pas excéder la moitié de la largeur du trottoir** et elle ne peut **pas être inférieure à 80cm**.
- 2- un **espace du trottoir d'une largeur minimal de 1,60m doit rester libre** de tous obstacles pour la libre circulation des piétons.
- 3- l'ensemble du mobilier doit être retiré de l'espace en dehors des heures d'ouvertures à l'exception des jardinières qui doivent néanmoins être espacées d'au moins 70cm entre elles et des murs (la ville soutiendra le fleurissement des terrasses et donnera un appui technique comme pour « jardinons nos rues »). Le mobilier sera exclusivement en bois ou métallique et équipé de patins en caoutchouc pour limiter les nuisances sonores.
- 4- l'espace de la terrasse et ses abords doivent être **maintenus propres** (ramassage des mégots, des débris de verre et autres saletés).
- 5- que par défaut l'horaire d'**ouverture maximum est 22h** (23h tout est rangé, l'espace est de nouveau restitué aux piétons).
- 6- qu'une demande spécifique d'**ouvertures tardives peut être demandée jusqu'à 1h du matin exclusivement pour les vendredi soir, samedi soir et veille de jour férié** et qu'elle s'accompagnera de la pose d'un **sonomètre** pour suivre le respect des nuisances sonores qui ne devront **pas excéder 70dB* au-dessus de la terrasse à tout moment**. Les terrasses à ouverture tardive feront l'objet d'une vigilance accrue des services de la ville pour veiller à limiter les nuisances occasionnées.
- 7- que toute consommation en dehors de ces espaces délimités est interdite
- 8- que les limites seront **matérialisées par des clous** au sol en nombre suffisant, d'une manière uniforme sur l'ensemble de la ville et que les droits de voiries seront adaptés suivant l'attractivité du lieu.
- 9- que seul des stores, couvrant l'ensemble de la terrasse, fixés au mur de l'établissement, seront autorisés (pour limité la propagation du son vers les habitations au-dessus) en dehors des terrasses isolées qui pourront bien sûr avoir des parasols libres.
- 10- que l'autorisation de terrasse pourra être **suspendue en cas de manquement grave au respect de ces règles**. Les services de la ville feront le suivi nécessaire permettant de vérifier le bon fonctionnement de la terrasse

*nécessite une étude acoustique pour chaque demande, le but étant d'avoir progressivement des bruits n'excédant pas les 30 décibels dans les chambres des habitations la nuit.